



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la commission permanente d'épuration concernant l'étude du préavis municipal 18/2025

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE COMMUNES EN CHARGE DE LA GESTION DES EAUX URBAINES DU BASSIN VERSANT DE LA STEP DE VIDY (AGEV) ET DES INSTALLATIONS INTERCOMMUNALES Y AFFÉRENTES APPROBATION DES STATUTS

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n°18/2025 s'est réunie le 19 janvier 2026 à 19h30 dans la salle des combles, située dans le bâtiment administratif situé à la rue du Centre 47, avec la composition suivante :

Président :	Monsieur	Olivier Chappuis (ASSE)
Membres :	Monsieur	Yves Allemann (SCD)
	Monsieur	Simon Hostettler (PLR)
	Monsieur	Mark McCormick (Les Vert·e·s)
	Monsieur	Nicolas Mermod (ASSE)
Rapportrice :	Madame	Anaëlle Foucault-Dumas (ASSE)
Excusés :	Monsieur	Jérémy Bernasconi

La Municipalité était représentée par :

Madame Corinne Willi, Conseillère municipale
Madame Inma Junco, Cheffe du service des travaux

La Commission remercie les représentantes de la Municipalité pour la qualité de leurs explications ainsi que pour les réponses détaillées apportées aux questions formulées.

1. Préambule

Depuis plusieurs décennies, la gestion de l'évacuation des eaux usées dans le bassin versant de la STEP de Vidy repose sur une organisation institutionnelle particulièrement fragmentée. Au sein du périmètre de la CISTEP — regroupant seize communes, auxquelles s'ajoute désormais la commune de Bousens — le réseau intercommunal est administré au moyen d'une entente intercommunale principale, complétée par cinquante-neuf conventions ou collaborations, formelles ou informelles, impliquant de deux à sept communes, ainsi que par certains tronçons partagés sans base conventionnelle formalisée.

Cette organisation héritée présente plusieurs limites, notamment une dispersion des responsabilités, des procédures hétérogènes, des difficultés de coordination, une lisibilité financière réduite et un sous-investissement sur certains tronçons. Dans le bassin versant de la Chamberonne, les études cantonales réalisées dans le cadre du Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) ont mis en évidence que cette dispersion nuit tant à l'efficacité opérationnelle qu'à la transparence financière et à la qualité écologique des cours d'eau.

En pratique, la situation actuelle impose la multiplication d'accords bilatéraux pour chaque intervention, mobilisant de nombreux acteurs administratifs et politiques pour chaque décision et générant une charge administrative significative.

Le projet soumis au Conseil communal vise à remplacer l'ensemble de ces ententes et conventions par une structure unique, à savoir l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV). Cette association deviendrait propriétaire des collecteurs et ouvrages définis comme intercommunaux et serait chargée de leur exploitation, de leur entretien, de leur renouvellement ainsi que de leur planification pluriannuelle.

Les décisions relatives à ces ouvrages seraient désormais prises dans un cadre institutionnel commun, structuré autour d'un Conseil intercommunal, d'un Comité de direction et de commissions spécialisées. Les objectifs poursuivis sont notamment l'optimisation du fonctionnement du réseau et des investissements à réaliser à l'échelle du bassin versant de la STEP de Vidy, afin de réduire les atteintes au milieu naturel au meilleur coût et dans une coordination renforcée entre les communes.

La commission d'épuration a participé, le 17 juin 2025, à une séance d'information organisée pour la CISTEP. Cette séance a été suivie d'une phase de délibération, au terme de laquelle la commission a approuvé le principe de la création de l'AGEV ainsi que l'entrée de la Commune de Saint-Sulpice dans la phase 2 du projet, soit la rédaction des statuts et la préparation des documents nécessaires à la création de l'association. Une phase ultérieure de finalisation des statuts et du préavis a conduit aux documents faisant l'objet du présent rapport.

2. Discussion

Lors de la séance, les membres de la commission ont examiné les implications, pour la Commune de Saint-Sulpice, d'une adhésion à l'AGEV, ainsi que les conséquences d'une non-adhésion. Plusieurs points soulevés par écrit par des conseillers communaux ont également été clarifiés.

A. Périmètre de l'Association

L'AGEV concerne exclusivement la gestion des ouvrages intercommunaux liés au traitement et à l'évacuation des eaux usées. Pour la Commune de Saint-Sulpice, cela comprend :

- la station de relevage (STREL) du Russel ;
- la STREL des Pierrettes ;
- la station de pompage (STAP) de la Chamberonne ;
- environ 2,8 km de conduites menant à la STEP de Vidy.

Les conduites et ouvrages communaux de type STAP ou STREL peuvent, le cas échéant, être confiés à l'AGEV à titre optionnel, au moyen de contrats séparés, facturés au prix coûtant et assortis d'une comptabilité distincte.

Le transfert des ouvrages intercommunaux à l'AGEV s'effectue à titre gratuit, sans reprise de fortune ni de dettes. La clef de répartition des coûts d'investissements sur les ouvrages gérés par l'association implique que les travaux soient financés projet par projet, uniquement par les communes utilisatrices des tronçons ou ouvrages concernés. Cette clef de répartition garantit que les communes ayant correctement entretenu leurs tronçons ne supporteront pas les coûts liés aux ouvrages d'autres communes, reconnaissant ainsi les efforts d'entretien consentis dans la durée.

Le principe de fonctionnement de la future association est comparable à celui de l'Association Mèbre–Sorges, qui a fait ses preuves. La différence principale réside dans un mode de financement des investissements plus ciblé, ne portant que sur les tronçons empruntés par les eaux usées des communes concernées.

B. Implications d'une adhésion à l'AGEV

a) *Exploitation et organisation*

L'adhésion à l'AGEV implique une forte simplification organisationnelle pour la Commune de St-Sulpice. Avec celle-ci, est prévue la reprise des tâches suivantes financées par le budget d'exploitation :

- Les contrôles, curages et la surveillance du réseau de canalisations, actuellement assumés par la Commune au titre de l'entretien courant ;
- La surveillance des ouvrages spéciaux, incluant un service de garde 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La convention provisoire actuellement en vigueur avec la Ville de Lausanne deviendrait caduque avec la création de l'AGEV ;
- L'organisation et le pilotage des travaux ;
- Une meilleure maîtrise des coûts grâce aux effets d'échelle

- L'élaboration d'un nouveau plan général d'évacuation des eaux (PGEE) intercommunal (à valider par les membres de l'association).

b) Aspects financiers

Actuellement, les frais d'exploitation liés aux ouvrages concernés s'élèvent à environ CHF 50'000 par an, comprenant l'entretien courant et le piquet des STAP/STREL (env. CHF 40'000 à 43'000 par an, hors énergie et matériel) ainsi que le curage du collecteur intercommunal (env. CHF 8'000 à 9'000 par an).

En régime cible, à l'horizon 2030–2031*, la clé de répartition des coûts d'exploitation de l'AGEV prévoit une part variable de 6 centimes par m³ d'eau consommée, complétée par une part liée aux surfaces imputables non équipées en régime séparatif. Sur cette base, les coûts d'exploitation estimés pour la Commune de Saint-Sulpice s'élèvent à environ CHF 25'158 par an.

La commission constate ainsi une diminution attendue des charges d'exploitation, associée à une simplification notable découlant de la mutualisation des tâches techniques (PGEE, inspections, curages, piquet 24/7).

S'agissant des investissements, la Commune ne financera que les ouvrages qu'elle utilise effectivement, en fonction des besoins réels, ceux-ci étant directement liés à l'état des infrastructures existantes.

C. Conséquences d'une non-adhésion

En cas de refus d'adhérer à l'AGEV, la Commune de Saint-Sulpice devrait assumer seule l'exploitation et l'entretien des STAP et des STREL. Cette prise en charge serait rendue particulièrement complexe par la nécessité de mobiliser plusieurs corps de métier spécialisés.

Par ailleurs, la convention actuellement en vigueur avec la Ville de Lausanne deviendrait caduque avec la création de l'AGEV. La Commune serait dès lors contrainte de rechercher de nouvelles solutions d'exploitation.

Elle devrait également négocier au cas par cas avec l'AGEV pour l'entretien des stations communales ainsi que pour la coordination des chantiers. En parallèle, elle continuerait à assurer, à ses frais, la gestion du collecteur intercommunal situé sur son territoire, tout en s'acquittant d'une taxe de transit pour l'acheminement des eaux usées vers la STEP de Vidy.

Enfin, la Commune renoncerait à toute participation aux organes décisionnels et à la gouvernance de l'Association.

*À titre indicatif, le budget global de l'AGEV est estimé à environ CHF 670'000 lors de sa création (env. 3,5 ct/m³), pour atteindre entre CHF 1,0 et 1,1 million à l'horizon 2030–2031 (plein régime, env. 6 ct/m³).

3. Conclusion

Au terme de l'examen du préavis municipal n° 18/2025, des statuts de l'Association, des explications fournies par la Municipale en charge et par la Cheffe du service des travaux, ainsi que des réponses apportées aux questions des membres, la Commission considère l'adoption du préavis 18/2025 pleinement justifiée.

La Commission relève en particulier les avantages suivants :

- Une simplification organisationnelle par la reprise de tâches complexes pour les ouvrages concernés par l'association ;
- Une mutualisation des compétences techniques et du personnel d'entretien ;
- La pertinence économique du dispositif, avec une baisse attendue des charges d'exploitation grâce aux économies d'échelle ;
- L'équité de la clé d'investissement, fondée sur le principe du paiement par les utilisateurs effectifs des ouvrages concernés, reconnaissant les efforts consentis dans la durée ;
- Une simplification de la gouvernance de la gestion des eaux du bassin versant par une association unique, et la possibilité, pour la Commune de Saint-Sulpice, de participer formellement aux décisions ;
- L'amélioration attendue, à terme, de la qualité écologique des cours d'eau.

La création de l'AGEV mettra ainsi fin à la mosaïque actuelle d'accords historiques, tout en garantissant à chaque commune une représentation formelle dans les instances décisionnelles et une répartition équitable des coûts d'investissement.

En conséquence, la commission recommande à l'unanimité l'approbation du préavis.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- Ayant pris connaissance du préavis municipal n°18/2025
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission d'Épuration chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- De valider la création d'une Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes.
- D'approuver les statuts de l'AGEV ;
- D'approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'AGEV;

- D'acter la dissolution des Ententes, conventions et accords listés au point 5.3, ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera.

Au nom de la Commission

Le Président

La Rapportrice

Olivier Chappuis

Anaëlle Foucault-Dumas

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le 30 janvier 2026